

**24 avril, 2021**

## **MISE À JOUR COVID-19 – IMPORTANT - Défis pour ceux qui déménagent au Nouveau-Brunswick après le 24 avril 2021 en raison des nouvelles exigences d'auto-isolément**

Chers membres:

La province du Nouveau-Brunswick a récemment annoncé des restrictions d'auto-isolément plus strictes pour tous les voyageurs qui entrent dans la province, **y compris pour ceux qui déménagent au Nouveau-Brunswick après le samedi 24 avril 2021 à 23 h 59.** Ces nouvelles restrictions ont été une surprise pour l'AAINB, et nous souhaitons avertir tous les agents immobiliers que ces nouvelles restrictions sont susceptibles de créer des défis pour toute transaction en cours pour les clients qui déménagent au Nouveau-Brunswick. Cet envoi a pour but de fournir aux agents immobiliers les informations actuellement disponibles, afin que vous puissiez informer vos clients susceptibles d'être concernés par ces nouvelles mesures. L'AAINB continuera de surveiller la situation et nous fournirons aux membres des informations supplémentaires dès qu'elles seront disponibles.

**L'AAINB demande aux agents immobiliers du Nouveau-Brunswick de répondre à un sondage rapide d'une minute pour avoir une idée de l'impact de ces nouvelles restrictions sur les agents immobiliers et leurs clients. Veuillez lire l'intégralité de cette dépêche avant de répondre au sondage. Pour accéder au sondage, veuillez cliquer sur le lien suivant: [Sondage AAINB-Nouvelles restrictions d'isolement](#)**

Après le 24 avril 2021, tous les voyageurs revenant d'un voyage d'agrément, **toute personne qui déménage au Nouveau-Brunswick** et les voyageurs d'affaires qui ne sont pas des travailleurs rotationnels, des chauffeurs de camion ou des gens qui traversent la frontière à chaque jour devront s'auto-isoler pendant au moins sept jours **dans un hôtel d'isolement désigné à leurs propres frais.** Les hôtels d'isolement désignés seront coordonnés par la Croix-Rouge canadienne pour fournir l'hébergement, la nourriture, les besoins médicaux et la sécurité. On prévoit que le coût pour les voyageurs sera d'environ 200 \$ par jour. **À l'heure actuelle, l'AAINB ne dispose pas d'informations sur les hôtels désignés comme des hôtels d'isolement. Pour l'instant, nous suggérons aux membres d'adresser leurs questions à la province du Nouveau-Brunswick par le biais du programme d'inscription aux voyages en composant le 1-833-948-2800.** Alternativement, un autre numéro pour les demandes de renseignements sur la COVID-19 est le 1-844-462-8387, ou par courriel à [helpaide@gnb.ca](mailto:helpaide@gnb.ca). Nous aimerions également vous rappeler que toutes les personnes qui entrent au Nouveau-Brunswick doivent pré-enregistrer leur voyage auprès du [Programme d'inscription aux voyages du Nouveau-Brunswick](#).

La province a également indiqué que les voyageurs seront tenus de passer un test COVID-19 le cinquième jour de leur auto-isolément et, à la réception d'un résultat négatif (qui devrait être reçu au jour 7), ils peuvent terminer le reste de leur auto-isolément dans leur propre maison à

**24 avril, 2021**

condition qu'aucune autre personne n'y soit présente. De plus, il sera nécessaire de passer un deuxième test de la COVID-19 au jour 10.

Si vous avez des transactions en cours pour des clients qui déménagent au Nouveau-Brunswick, vous êtes priés de les informer de ces nouvelles restrictions. Si vos clients ne peuvent ou ne veulent pas se conformer à ces nouvelles restrictions, **vous pouvez envisager, dans la mesure du possible, de reporter les dates de clôture de ces transactions ou la date de déménagement jusqu'à ce que ces restrictions soient levées. Des précautions doivent être prises lors du report de la date de clôture pour s'assurer que toutes les parties sont d'accord et que toutes les exigences légales sont respectées.**

Les travailleurs rotationnels qui retournent au Nouveau-Brunswick doivent également s'auto-isoler pendant 14 jours, séparés des autres, quel que soit leur statut de vaccination. S'ils choisissent de s'isoler à la maison, tous les membres de la famille habitant dans la maison doivent également s'isoler pendant 14 jours.

Les chauffeurs de camion, et les gens qui traversent les frontières à tous les jours, seront tenus de respecter les exigences modifiées d'auto-isolement. Ces personnes doivent rester à la maison sauf pour subvenir à des besoins médicaux ou pour aller chercher les nécessités courantes, en autant qu'elles peuvent le faire en évitant tout contact avec les autres en utilisant le ramassage sans contact. Les autres membres du ménage ne sont pas obligés de s'auto-isoler, cependant, les contacts avec la personne qui s'auto-isole et les contacts avec les autres doivent être minimisés. Pour cette raison, les agents immobiliers doivent être très prudents en travaillant avec des clients qui sont des chauffeurs de camion ou des clients qui traversent la frontière régulièrement. L'AAINB recommande que toutes les interactions avec ces personnes soient conduites virtuellement jusqu'à ce que les règles modifiées d'auto-isolement soient assouplies.

L'AAINB aimerait également informer les agents immobiliers que la province a annoncé que l'amende minimale pour les violations de l'ordonnance obligatoire passe de 292,50 \$ à 580,50 \$.

Au cours de cette urgence de la COVID-19, lorsque les gens sont confrontés à des situations supplémentaires et inattendues, il est important de souligner que la meilleure chose que tout le monde puisse faire est de travailler équitablement et raisonnablement les uns avec les autres - Appliquer la règle d'or et trouver des solutions raisonnables avec lesquelles tout le monde peut vivre. Alors que les circonstances continuent de changer, il est également suggéré de conseiller à vos clients concernés par les mesures de consulter leurs avocats.

**L'AAINB comprend que ces nouvelles exigences imposeront des difficultés aux agents immobiliers et à leurs clients et nous voulons que tous les agents immobiliers sachent que votre association communiquera ses préoccupations à la province du Nouveau-Brunswick. Bien que nous soutenions certainement la nécessité de protéger tous les Néo-Brunswickois contre la propagation de la COVID-19, y compris les nouvelles variantes, nous reconnaissons que nos membres ont besoin de conseils supplémentaires pour continuer à fournir les services**

**24 avril, 2021**

**essentiels liés à la réalisation de certaines transactions immobilières, et ce du 25 avril jusqu'à ce que les restrictions ajoutées soient assouplies.**

**Rappels clés (LISEZ ATTENTIVEMENT ET METTEZ-LES EN PRATIQUE)**

Nous demandons à tous les agents immobiliers de continuer à être vigilants et à suivre toutes les directives de santé publique, y compris:

- Restez à la maison si vous êtes malade.
- Lavez vos mains régulièrement.
- Maintenez la distanciation physique (2 mètres ou 6 pieds de distance).
- Portez un masque non-médical.
- Complétez les tests de présélection de la COVID-19.
- Nettoyez et désinfectez les aires communes régulièrement.
- Prenez et gardez les informations de recherche de contacts.
- Effectuez systématiquement toutes les actions décrites dans votre plan opérationnel à jour et en gardez une copie avec vous à tout moment (version électronique ou papier).
- Si vous présentez des symptômes de la COVID-19, **même si ces symptômes sont légers**, veuillez utiliser l'outil d'auto-évaluation disponible en ligne pour déterminer si vous devez subir un test de dépistage de la COVID-19. [Outil d'auto-évaluation](#); et
- Téléchargez l'application mobile [Covid Alert App](#). Si vous avez des questions sur l'application, incluant des questions sur la sécurité des données, [cliquez ici](#).

Nous vous remercions de faire votre part pour protéger vos clients, vos collègues agents immobiliers ainsi que tous les Néo-Brunswickois.